FEDERATION CONFEDEREE FORCE OUVRIERE DE LA METALLURGIE



9 rue Baudoin – 75013 PARIS tél. 01 53 94 54 00 - fax. 01 45 83 78 87

www.fo-metaux.org - contact@fo-metaux.fr

PRESSE - INFORMATION

FO METAUX SIGNE LA REFONTE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BIJOUTERIE JOAILLIERIE ORFEVRERIE

Au terme de onze réunions de négociation, FO Métaux signe l'avenant de révision de la Convention Collective de la BJOC.

FO Métaux s'est engagée pleinement dans cette négociation marathon de 18 mois pour préserver coûte que coûte les droits des salariés et obtenir de nouvelles garanties, ce qui, à l'heure actuelle, mérite d'être souligné.

FO Métaux a obtenu :

- le caractère impératif de la Convention collective, ce qui empêche les accords d'entreprise de prévoir des dispositions moins favorables aux salariés ;
- la majoration des heures effectuées le dimanche à 30 %, s'ajoutant aux majorations pour heures supplémentaires ;
- le passage de 15 à 30% de la majoration pour travail exceptionnel de nuit ;
- la création d'un droit à congé pour enfant malade qui n'existait pas auparavant : 3 jours par an jusqu'à 12 ans avec maintien de salaire à 100% ;
- le maintien du salaire à 100 % dans le cadre du congé paternité ;
- la création d'une majoration de 30% pour tous les jours fériés travaillés.

En contrepartie, le maintien de salaire par l'employeur en cas de maladie pendant le délai de carence de 3 jours de la sécurité sociale jouera deux fois par an. Le troisième arrêt ne sera indemnisé par l'employeur qu'à compter du 4^{ème} jour d'absence. Au début de la négociation, la délégation patronale souhaitait l'application des jours de carence dès le 1^{er} arrêt.

FO Métaux a négocié avec constance et détermination et signe un texte équilibré et protecteur.

Paris, le 31 janvier 2014

Contact: